

COMMUNE DE COURTHEZON

DECISION N° 2026/004

PORTANT : ABONNEMENT MENSUEL CONTRAT D'ASSISTANCE SPECIAL EDUCATION POUR CLASSE MOBILE – PACK SECURITE OSI STARTER (ANTIVIRUS) - SWALI

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2025071 du 11 Juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R. 2122-8 du décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018,

Vu la décision 2023-018 relative au contrat mensuel d'assistance spécial éducation pour la classe mobile arrivant à échéance

Considérant la proposition de la société SWALI sis 10 avenue de la Poulasse, 84000 Avignon pour un montant mensuel de 195.00€ HT soit 234.00€ TTC correspondant au contrat d'assistance spécial éducation pour la classe mobile et du pack de sécurité OSI Starter,

Considérant que cette proposition répond au besoin de la commune, il convient de signer la proposition commerciale à intervenir,

DECIDE

Article 1 : De signer la proposition d'abonnement mensuel correspondant au contrat d'assistance spécial éducation pour la classe mobile et du pack de sécurité OSI Starter avec la société SWALI sis 10 avenue de la Poulasse, 84000 Avignon.

Article 2 : L'abonnement est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 13/01/2026 et se renouvellera tacitement par période de 12 mois, dans la limite de 2 reconductions, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties notifiées au minimum 3 mois avant la fin de la période annuel en cours par lettre recommandée avec AR.

Article 3 : Les dépenses afférentes à cette opération d'un montant mensuel de 195.00€ HT soit 234.00€ TTC seront inscrites au budget de la ville, exercice 2026 et suivants et seront réglées après visa du Service Fait.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 13 Janvier 2026

Date de publication, certifiée
exécutoire le :

16 JAN. 2026

LE MAIRE

REÇU EN PREFECTURE

Nicolas PAGE le 16/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DC-084-218400398-20260113-D2026004-CC